



EO2 éligible aux FCPI et au dispositif PEA/PME

EO2 bénéficie de la qualification « d'entreprise innovante » délivrée par Bpifrance. Dès lors, EO2 est éligible aux investissements des FCPI – Fonds commun de placement dans l'innovation – et ces derniers peuvent intégrer leur participation au capital d'EO2 dans la part obligatoire réservée aux entreprises innovantes.

De même, les actions EO2 répondent aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif PEA-PME et peuvent à ce titre être intégrées au sein des comptes PEA-PME et ainsi les actionnaires d'EO2 pourront bénéficier d'exonérations sur l'imposition des plus-values.

Malakoff, le 28 Avril 2014 – EO2 (code mnémorique : ALEO2)

À propos d'EO2

Société industrielle française, EO2 est un acteur majeur du secteur des énergies renouvelables spécialisé dans la production de granulés bois. La société EO2 ambitionne de s'imposer comme référence dans la fabrication et la commercialisation de granulés de bois (pellets), combustible écologique, économique et confortable, destiné à alimenter les chaudières des particuliers et des collectivités. EO2 est accompagnée par des partenaires de premier rang comme l'Office National des Forêts par le biais de sa société holding ONF Participations, le Fonds Bois géré par BPI France Investissement et les fonds gérés par A Plus Finance.

Pour plus d'informations : www.eo2.fr.

EO2

Grégoire Detraux : +33 (0)1 77 700 500

info@eo2.fr

Philippe Hottinguer Finance / Listing Sponsor

Philippe Azevedo : +33 (0)1 55 04 05 52

Philippe.azevedo@phhfinance.com